

FONDS D'AIDE À LA MOBILITÉ DES JEUNES

La bourse mobilité vise à faciliter l'accès à l'emploi de jeunes par le biais de la prise en charge partielle des frais occasionnés par des démarches de formation professionnelle ou d'insertion.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DES AIDES

■ NATIONALITÉ

Tous les jeunes français (et étrangers disposant d'un titre de séjour exigé par les dispositions réglementaires) et dont les parents résident effectivement dans le département de l'Yonne.

■ ÂGE

Les jeunes doivent être âgés de 16 à 25 ans révolus.

■ LES RESSOURCES FAMILIALES

Sont prises en compte les ressources de la famille et/ou celles du jeune demandeur, (par exemple : rémunération perçue pendant la formation ou le stage, allocation retour à l'emploi (ARE) versée par la CAF, paiement par l'A.S.P. (agence de services et de paiement) versée par la Région Bourgogne et Pôle Emploi...)

Trois situations familiales sont possibles :

1°) - Le jeune est rattaché fiscalement à ses parents.

2°) - Le jeune vit seul et possède son propre avis d'imposition.

3°) - Le jeune vit en couple et chacun possède son avis d'imposition.

(Voir en détail les conditions et les plafonds appliqués en fonction de votre situation, chapitre suivant).

■ LES FORMATIONS

Le jeune doit être inscrit dans une démarche de formation continue, ou être stagiaire de la formation professionnelle, pour laquelle la mobilité est une condition nécessaire à la réussite de son projet professionnel.

■ L'ORGANISME DE FORMATION

Il doit dispenser des formations aboutissant sur un diplôme reconnu au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) et doit être implanté sur la région Bourgogne.

Pour les formations hors région Bourgogne, celles-ci pourront faire l'objet d'une demande uniquement si elles ne sont pas dispensées en Bourgogne.

Peuvent également être étudiées les demandes relatives à des préparations à concours telles que éducateur spécialisé, moniteur éducateur, CAP Petite Enfance, etc, mais aussi DEAS (diplôme d'état d'aide soignante) en cas de refus de prise en charge par la Région Bourgogne.

Exemples d'organismes de formation : GRETA, Chambre de Commerce et d'Industrie (IFOCOP), Maison de l'Entreprise (ANIFOP), IRFOTEL, FORGET Formation, CEPECO - Centre de Perfectionnement de la Coiffure d'Auxerre, CREPS de Dijon, IFAS Institut de Formation d'Aide Soignante Auxerre, Sens, Dijon...

CONDITIONS ET PLAFONDS APPLICABLES EN FONCTION DE LA SITUATION FAMILIALE

1°) - LE JEUNE EST RATTACHÉ FISCALEMENT À SES PARENTS

Les ressources à prendre en compte pour le calcul d'une aide financière sont :

→ le montant indiqué sur la ligne « revenu fiscal de référence » dernier avis d'imposition des parents du jeune (avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017),

→ le montant des prestations familiales versées par la Caisse d'Allocations Familiales ou la MSA (sauf les aides au logement, l'allocation de rentrée scolaire et la majoration pour la vie autonome).

Ces ressources cumulées annuellement ne doivent pas dépasser **29 698 €*.**

2°) - LE JEUNE VIT SEUL ET POSSÈDE SON AVIS D'IMPOSITION 2018

• **SI LE JEUNE EST AUTONOME ET INDÉPENDANT, POUR CELA IL DOIT JUSTIFIER :**

→ d'une adresse distincte de celle de ses parents (justifiée par une quittance de loyer, facture...) et que ses parents sont bien domiciliés dans le département de l'Yonne,

→ d'un revenu personnel correspondant au minimum à 50 % du SMIC** horaire brut annuel (soit **740 €/mois** ou **8 880 €/an**).

Les ressources à prendre en compte pour le calcul d'une aide financière sont :

- le montant cumulé des revenus perçus par le jeune,
- le cas échéant, pension alimentaire versée par les parents du jeune,
- les prestations familiales si le jeune en bénéficie (sauf aides au logement).

• SI LE JEUNE NE REMPLIT PAS LES CONDITIONS DE REVENU MINIMUM ÉNUMÉRÉES CI-DESSUS, alors les ressources à prendre en compte sont :

- le revenu fiscal de référence inscrit sur le dernier avis d'imposition des parents du jeune (tel que défini au 1°) + les prestations familiales de la famille,
- le montant cumulé des revenus du jeune.

Ces ressources cumulées annuellement ne doivent pas dépasser **29 698 €*.**

3°) - LE JEUNE VIT EN COUPLE ET CHACUN POSSÈDE SON AVIS D'IMPOSITION 2018

• SI LE COUPLE EST AUTONOME ET INDÉPENDANT, POUR CELA IL DOIT JUSTIFIER :

- d'une adresse distincte de celle des parents du jeune demandeur (justifiée par une quittance de loyer, facture...) et que les parents du jeune sont bien domiciliés dans le département de l'Yonne,
- de revenus communs aux deux jeunes et correspondant au minimum à 90 % du SMIC** horaire brut annuel (soit **1 480 €/mois** ou **17 760 €/an**).

Les ressources à prendre en compte pour le calcul d'une aide financière sont :

- le montant cumulé des revenus perçus par le jeune,
- le cas échéant, pension alimentaire versée par les parents du jeune,
- les prestations familiales si le jeune en bénéficie (sauf aides au logement),
- le montant cumulé des revenus du conjoint (ou montant du revenu fiscal de référence inscrit sur son avis d'imposition 2018).

• SI LE COUPLE NE REMPLIT PAS LES CONDITIONS DE REVENU MINIMUM ÉNUMÉRÉES CI-DESSUS, alors les ressources à prendre en compte sont :

- le revenu fiscal de référence inscrit sur le dernier avis d'imposition des parents du jeune (tel que défini au 1°) + les prestations familiales de la famille,
- le montant cumulé des revenus du jeune et celui de son conjoint.

Ces ressources cumulées annuellement ne doivent pas dépasser **29 698 €*.**

* Chaque année, le plafond de ressources est réévalué à la hausse par application de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac. L'indice à prendre en compte est la variation en pourcentage sur les douze derniers mois.

** Le taux du SMIC horaire pris en compte est celui du 1^{er} janvier de l'année en cours, (soit ici taux au 1/1/2018).

CONDITIONS DE CHARGES DE LA FAMILLE

Les frais de formation sont ceux engendrés par l'hébergement, le transport, la restauration et le coût de la scolarité ou formation. Le coût des frais liés à la formation est calculé **mensuellement et dans la limite de 700 €.**

IMPORTANT : pour obtenir une aide financière les frais de formation doivent être supérieurs à la rémunération éventuelle du jeune.

MODALITÉS DE CALCUL

→ **FRAIS DE TRANSPORT**

Justificatifs : copie carte abonnement, billets de train, copie carte grise véhicule utilisé.

Le calcul des frais de transport peut s'effectuer :

- selon les frais réels (transport SNCF),
- selon un coût kilométrique tarifé à **0,25 €/km** (s'il n'existe pas de liaisons ferroviaires).

→ **FRAIS DE RESTAURATION**

Justificatifs : facture de restauration du centre de formation.

Le calcul s'effectue sur la base forfaitaire du tarif du repas extérieur du Foyer des Jeunes Travailleurs d'Auxerre : **6,30 €** au 01/01/2018.

→ **FRAIS D'HÉBERGEMENT**

Justificatifs : copie quittance de loyer ou bail au nom du jeune, relevé de paiement de l'APL par la Caisse d'Allocations Familiales, facture du centre de formation si accueil en internat.

Le calcul s'effectue sur la base de la dépense réelle diminuée des aides au logement s'il y a lieu. C'est donc le montant du loyer résiduel qui sera pris en compte.

→ FRAIS DE SCOLARITÉ OU DE FORMATION

Justificatifs : certificat de scolarité, facture acquittée du coût de la formation, planning de formation, contrat de formation ou stage, preuve de la certification du diplôme au RNCP...

Le calcul est ramené à un coût mensuel en fonction du nombre de jours de présence au centre de formation et en fonction de la durée. S'il existe une prise en charge partielle ou totale de la formation par un OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) ou par le Conseil Régional de Bourgogne ou Pôle Emploi, celle-ci sera déduite du coût de la formation. Si le jeune ne perçoit aucune aide de la part d'un organisme ou d'une collectivité, il devra en apporter la preuve par une notification de refus ou une attestation.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Le dossier de demande de bourse doit être complété et accompagné des justificatifs de dépenses et de ressources des parents et du jeune demandeur.

L'aide varie en fonction de la durée de la formation et des revenus. Une prise en charge partielle est accordée uniquement si les frais de formation sont supérieurs aux revenus du jeune. La formation doit être au minimum de 4 mois et au maximum de 10 mois.

Les dossiers sont examinés par la Commission Mobilité composée de trois élus. La décision d'attribution est ensuite validée en séance par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

NOTIFICATION DE LA DÉCISION ET PAIEMENT DE LA BOURSE

La décision est notifiée, soit directement au jeune, soit à la famille par courrier personnalisé, juste après la décision de la Commission Permanente.

Le paiement intervient dans un délai de deux à trois semaines après la notification à l'intéressé(e).

RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier peut être obtenu auprès des services par téléphone : **03 86 72 87 97** et **03 86 72 87 83** ou par messagerie : **bourses@yonne.fr**

DÉPÔT DES DOSSIERS : TOUTE L'ANNÉE SCOLAIRE

Le dépôt des dossiers est possible toute l'année en fonction des dates de début et de fin de formation. Il devra cependant être déposé **au minimum 3 mois avant la fin de la formation** pour des raisons administratives (présentation devant les différentes commissions d'élus).